

Sortir de la cohabitation

Cet article était commencé à l'été. La rentrée l'a douché, tout était dit ou presque sur la cohabitation : son caractère toxique, ses vapeurs délétères, ses dévoiements. A gauche, les meilleurs livres et les déclarations se succédant lui avaient réglé son compte. A la mi-octobre, tout était dit, même son contraire. Sous un autre article intitulé « Encore et toujours des corticoïdes » s'appliquant à la médecine du sport mais qui aurait tout aussi bien pu servir de titre à une analyse clinique de la Vème République, Bernard POIGNANT avait glissé, mine de rien, le 9 août, en pleine trêve estivale, quatre colonnes dans les pages du « Monde » passées inaperçues ou presque qui concluaient de la sorte « Alors 2002 ? Evidemment je préfère que le Président élu ait sa majorité ; je préfère même que ce Président s'appelle Lionel JOSPIN. Mais qui sait ? **Qui peut exclure une nouvelle cohabitation**, dans le même sens qu'aujourd'hui ou dans l'autre ? Acteurs politiques, commentateurs éclairés, observateurs toujours pertinents doivent se montrer prudents dans leurs analyses. Et si on découvrait que les Français aiment la cohabitation ? »

Comme ce n'est l'intérêt d'aucun candidat, ni d'aucun parti, d'envisager positivement une cohabitation après les élections de 2002, on a cherché à en noyer l'hypothèse, comme on enfonce un bouchon dans l'eau, c'est à dire en vain, car il est certain que la question resurgira. **Elle devrait même se reposer avec insistance dès le second tour de la Présidentielle.**

En effet, faute d'un redécoupage des circonscriptions, sans introduction d'une part de proportionnelle dans le scrutin, **la gauche** après son mauvais score aux Municipales de Mars 2001 **ne part pas gagnante aux élections législatives**. Pour remporter ce deuxième round décisif du prochain quinquennat, il faut que la victoire à la Présidentielle de Lionel JOSPIN soit ample et prolonge après ce premier succès, dans les urnes comme sur l'échiquier politique, l'élan politique qu'il aura fait naître. - Aucun doute rétrospectif n'existe à cet égard sur le bien fondé de **la décision d'inversion du calendrier électoral**. Le vote de cette mesure à y bien regarder est d'ailleurs dans son objet, ses raisons et ses soutiens politiques, **la clef des échéances de 2002** - En dédramatisant dans la discrétion d'un mois d'Août et sans insister, l'hypothèse d'une éventuelle cohabitation en 2002, Bernard POIGNANT jouait donc les démineurs au cas où...

De 1986 à 2002, en seize ans la cohabitation aura duré neuf ans 1986 - 1988 ; 1993 - 1995 ; 1997 - 2002. Cela devient une habitude. Pourtant en 2002, **la récurrence serait fatale**. On ne pourrait pas alors parler d'aléa de la vie publique, de dysfonctionnement passager des institutions. Le pays tombant d'une longue cohabitation dans une autre, à l'amorce du quinquennat de surcroît, sombrerait inévitablement dans une crise constitutionnelle et politique majeure. **La responsabilité en reviendra à la classe politique** toute entière accusée de ne pas s'être appliquée à temps à réformer les institutions, à changer le mode de scrutin, à recomposer le paysage politique.

Parce qu'elle est un système pernicieux mais surtout parce que son retour en 2002 aurait des effets particulièrement néfastes, la cohabitation doit être durement combattue. Sa réfutation doit être méthodique, il faut institutionnellement et politiquement s'attaquer au mal à la racine. A cet égard, la simple dénonciation des poisons et des pièges des trois dernières cohabitations risque de ne pas convaincre les Français. Pour beaucoup d'entre eux cette

solution est un moindre mal, c'est un mauvais tour joué aux politiques, qui plus est sans conséquence réelle pour le pays, désormais plus perçu à tort ou à raison comme un objet que comme acteur de la mondialisation économique. Confrontés à une perte de leurs repères idéologiques, plus consuméristes dans leurs choix, plus corporatistes dans leurs revendications, plus zappeurs dans leurs votes, les Français ont pris goût à la cohabitation, en s'accommodant de l'impuissance. **La cohabitation est une forme de régression infantile de notre démocratie. Elle a désormais épuisé tous les charmes, toutes les vertus, toutes les marges d'une constitution hybride.**

1. La cohabitation ou la régression de la démocratie

La France a connu de 1986 à 1988 avec Jacques Chirac comme Premier ministre et François Mitterrand comme Président de la République ; de 1993 à 1995 avec Édouard Balladur comme Premier ministre et François Mitterrand comme Président de la République ; puis de 1997 à 2002 avec Lionel Jospin comme Premier ministre et Jacques Chirac comme Président de la République, trois périodes de cohabitations caractérisées par le partage du pouvoir exécutif entre un chef de l'Etat et un gouvernement venant de familles opposées. Une telle situation susceptible d'engendrer de graves conflits institutionnels et politiques dans la conduite des affaires publiques n'est envisageable dans aucune autre grande démocratie ; soit parce que le chef de l'Etat n'y joue qu'un rôle limité, essentiellement protocolaire, soit inversement parce que, à l'instar du Président des États-Unis, il concentre entre ses mains l'intégralité du pouvoir exécutif fédéral. La cohabitation est donc une situation très particulière, inconnue pratiquement d'aucun autre régime.

Pour cette raison, il est vrai fondamentale, les observateurs considèrent la cohabitation comme une exception, un désordre institutionnel inhérent à la Constitution de la Vème République, régime d'origine parlementaire doté d'un exécutif à deux têtes. Cette explication est juste, mais elle a l'inconvénient d'en référer à un ordre de causalités objectives, à des raisons purement institutionnelles comme si la cohabitation n'avait pas d'abord une origine politique ; comme si en assumant ce partage des responsabilités au pouvoir, et en satisfaisant ainsi le désir de l'opinion, les principaux partis politiques n'avaient pas activement contribué à la consolidation de la cohabitation et se faisant à la régression de la vie démocratique de notre pays.

La cohabitation fige le paysage politique

On sait que dans la cure analytique freudienne, la régression est le mode d'évitement de la crise, crise perturbatrice mais libératrice. Transposé dans le champs politique, la cohabitation est ce mouvement de recul qui évite la crise du régime. Elle traduit pour la classe politique, le même réflexe conservateur que chez l'électorat. Elle la protège, en protégeant les institutions. En effet, du point de vue des acteurs politiques, **la cohabitation s'est avérée aussi un moindre mal, car faute de parvenir à réintégrer dans le jeu des partis républicains, une partie de l'électorat du FN, elle a servi de parade à la montée de l'extrême droite.** Gage de stabilité du régime, l'épreuve de la cohabitation agit aussi **comme fixateur du paysage politique français.**

Depuis 1986 le succès de la cohabitation est assuré parce qu'alternativement un Chef de l'Etat de gauche puis de droite, une coalition parlementaire de droite formée du RPR et de l'UDF d'une part, et d'autre part un bloc de gauche centré sur le PS, consolidé par l'alliance traditionnelle avec le PC et le PRG et le RDC, et soutenu depuis 1997 par les Verts l'ont permis, dans la majorité comme dans l'opposition.

Certes des personnalités de premier plan et de tous bords ont critiqué les méfaits de la cohabitation. Certes les cohabitants ont eux-mêmes régulièrement reproché à ce système d'entraver leur action. Mais **à l'exception du Front National tenu écarté du pouvoir exécutif et du législatif, aucune formation politique n'a fait du refus de la cohabitation un axe programmatique.**

Il est à ce titre intéressant de noter que les Verts – parti jeune et n'ayant auparavant jamais exercé le pouvoir, - accèdent aux responsabilités politiques en se ralliant, au travers de la majorité plurielle, au principe de la cohabitation. Ainsi, sauf le FN et son avatar mégrétiste, toute la classe politique française a un jour sacrifié au rite de la cohabitation ; cela laisse nécessairement des traces ! Au pouvoir, des comportements de protection et d'échanges réciproques se développent. L'expression des positions est bridée, la majorité et l'opposition prennent le soin de régler certaines divergences d'approche afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de l'Etat. Ni la droite ni la gauche ne peuvent s'attaquer à l'édifice sans prendre le risque de fragiliser le leader de leur coalition politique qui cogère le pouvoir exécutif. **En empêchant le conflit d'exploser, la cohabitation interdit toute recomposition du paysage politique au centre.** Paradoxalement, alors qu'elle nécessite l'invention de relations coopératives au pouvoir pour gérer les affaires publiques, **elle fige dans une logique de conflit sans issue, les clivages politiques entre la droite et la gauche républicaine.**

La cohabitation confine les conflits

Perçue comme neutralisant ou équilibrant les rapports de force entre la droite et la gauche, la cohabitation reste par nature conflictuelle, elle secrète en permanence le conflit. A la tête de l'Etat toutefois, on assiste à la domestication des différents, les heurts frontaux sont évités. Il est en effet improbable de sortir par le haut d'un conflit de cohabitation, l'engagement d'un bras de fer au sein de l'exécutif est quasiment impossible pour le Premier Ministre qui n'a d'autre arme à sa portée que la démission de son Gouvernement ; il est envisageable pour le Président qui dispose de plus d'atouts institutionnels (dissolution, révocation, démission) ; mais à coup sûr dans ce duel, le premier qui dégaine est un homme mort. Le conflit ouvert est une stratégie sans issue et politiquement suicidaire en cohabitation. De ce fait, comme elle ne permet pas de dépasser un affrontement politique institutionnalisé et inscrit dans la durée de l'échéance du mandat présidentiel, la cohabitation, conduit à organiser non seulement la cogestion des affaires publiques mais la régulation de l'antagonisme politique au sommet. **C'est un régime de concession sur le fond et de transaction dans ses procédures.** Elle pousse au nivellement des choix. En cohabitation, les repères idéologiques sont brouillés, l'esprit de réforme affaibli. Parce qu'elle pousse en outre à une hyperrationalisation du comportement politique et des stratégies de conquête et d'exercice du pouvoir (les élections de 1988, 1993, 1995, 1997, 2002 sont toutes placées sous les fourches d'une sortie de cohabitation ou d'une entrée inéluctable en cohabitation), **la cohabitation éloigne les partis des aspirations de leur base. Elle accroît la déperdition du sens politique de nos concitoyens. Elle est propice à l'expression des corporatismes et des intérêts particuliers.**

La montée des corporatismes dans notre société – qui nécessiterait de plus amples explications politiques et sociologiques – est renforcée par l'instrumentalisation systématique en cohabitation des revendications catégorielles. Celles-ci sont, non seulement utilisées pour mettre l'autre camp en difficulté ce qui est de bonne guerre, mais aussi pour décrédibiliser ou crédibiliser la fonction d'arbitrage de l'un ou l'autre chef de l'exécutif. Cette compétition des arbitres ne peut que favoriser les surenchères. Parce que ce jeu est dangereux s'il se prolonge trop, et est dévastateur globalement pour l'autorité de l'exécutif, le règlement des conflits

sociaux passe trop souvent par l'étouffement précoce des vagues de mécontentement. Au nom du réalisme politique, le traitement au fond des problèmes est partiel ou reporté.

A ce jeu, nuisible pour l'intérêt général, chacun trouve en partie son compte. Le politique perd des plumes mais sauve sa mise. Les protestataires voient leur réclamation satisfaite au prix souvent d'un chantage scandaleux, qui défie les principes du contrôle démocratique. Puisque le jeu démocratique est bloqué, puisqu'il n'y a ni échappatoire, ni alternative raisonnable (on ne peut changer de gouvernement, on ne peut dissoudre le Parlement, on ne peut, à chaque occasion, remettre son mandat), **toute contestation devient aisément instrumentalisable car si elle n'est pas rapidement maîtrisée, elle peut être exploitée au sommet à d'autres fins que la simple satisfaction des revendications plus ou moins légitimes qui les ont fait naître.**

Ainsi alors que l'expression, la représentation et la résolution des conflits sont le mouvement naturel de la démocratie, son principe moteur, la cohabitation apporte son tempérament à chaque étape du processus. Elle n'agit pas, ce que l'on croît souvent par erreur comme un facteur de modération des rapports de forces mais comme une altération des logiques catégorielles ou partisans qui les sous tendent. **Elle aboutit au confinement des conflits plutôt qu'à leur résolution.**

La cohabitation contamine le modèle démocratique

La cohabitation est une ruse pour la démocratie et d'autant plus nocive qu'elle possède un important **pouvoir de contagion : contamination du principe de l'alternance, compromis passé dans la gestion des affaires publiques, pollution des esprits.** C'est là évidemment son défaut le plus grave, car la cohabitation donne **l'illusion de l'apaisement du débat démocratique là où elle réfrène les énergies, elle donne l'impression d'une régulation des pouvoirs au sein de l'exécutif quand elle nuit à la redistribution efficace des pouvoirs vers le législatif et le judiciaire.** Surtout elle donne du crédit et sert de modèle, comme s'il s'agissait d'une forme très élaborée d'organisation, à des états primitifs voire régressifs d'intégration institutionnelle, dont l'achèvement démocratique est de là même freiné.

La cohabitation fait en effet des petits. Depuis la loi JOXE sur les communautés de communes en 1992 et surtout depuis 1999 avec la loi CHEVENEMENT sur les communautés d'agglomération, la France se couvre en effet de structures de coopération entre communes qui répliquent **au plan local les pratiques cohabitationnistes.** Ainsi, dans les conseils communautaires gauche et droite se retrouvent dans le même exécutif. Quand le Président est de gauche, le premier vice président est le plus souvent de droite. La mise en place par la loi VOYNET de 1999 des « pays » accentue d'ailleurs ce phénomène. Tout en concentrant de plus en plus de pouvoirs, ces nouveaux exécutifs locaux se jouent finalement de l'électeur. Le citoyen n'y comprend goutte, le débat démocratique local perd en clarté et en intensité. Tout le monde semble s'en contenter, les citoyens par ignorance et les élus par pragmatisme sans voir que dans ce brouillard, la démocratie périclite.

Un autre exemple de ce zèle cohabitationniste français se retrouve dans l'usage de notre pays d'envoyer à la commission européenne un représentant de droite et un représentant de gauche ; façon de dénier à la commission un rôle politique ; façon de neutraliser les effets de l'alternance politique en France sur le processus de nomination des commissaires français à l'Union.

A chaque exemple, à chaque niveau on peut trouver à ces formes de cohabitation quelques avantages et bien des justifications. Mais à y regarder de près, elles révèlent toujours au travers de l'accommodement politique, souvent exercé au nom de l'intérêt général, **une forme d'immaturité, d'inaboutissement ou de régression des institutions démocratiques.**

- L'invention de nouvelles instances est utile au progrès de l'intercommunalité mais appelle à terme une généralisation de l'élection au suffrage universel direct des exécutifs les plus importants.

- Au plan européen, le mode de désignation des commissaires peut paraître assez sage mais il est amené à évoluer en fonction de l'approfondissement démocratique des institutions de l'Union.

- Au plan national, les trois cohabitations possèdent au moins deux vertus. Elles ont évité des crises institutionnelles majeures. Elles ont eu le mérite de maintenir l'extrême droite en dehors du jeu, de lui avoir fermé la porte sur le nez. Mais pour honorables que soient ces motifs, il est temps de rompre avec cette habitude, l'humeur est maintenant au changement, car après **la dernière cohabitation qui aura duré une entière législature**, c'est à dire cinq ans, les choses ne sont plus tout à fait pareilles. La cohabitation **ne peut plus être envisagée comme un mode de régulation sporadique, une soupape de sécurité de notre système politique.** La répétition et la prolongation des périodes de cohabitation nuisent à la longue au bon fonctionnement des pouvoirs publics. Elles minent l'autorité de l'Etat tant à l'égard de ses administrés que vis à vis de l'extérieur. L'expérience des cinq dernières années appelle donc un dépassement de la constitution de la Vème République, une clarification des rôles et des responsabilités institutionnelles, une rationalisation du paysage politique appuyé sur une réforme des modes de scrutin.

A la vérité, **les trois cohabitations ont de proche en proche favorisé une évolution des esprits propice au changement des règles constitutionnelles et surtout engagé cette transformation institutionnelle sans crise politique.** Elles ont préparé une étape nouvelle indispensable mais qui reste **conditionnée par les marges politiques qu'obtiendra le futur président aux législatives de 2002.**

2. La cohabitation ou l'épuisement de la constitution de 1958

Beaucoup ont vu dans la cohabitation la double preuve de la plasticité politique et idéologique de la classe politique française, et du blocage des institutions causé par la dyarchie du pouvoir exécutif. A mon sens, la cohabitation montre plutôt **la grande plasticité de la constitution de la Vème République et la difficulté à déplacer le point de clivage entre la droite et la gauche.** L'échec de la politique d'ouverture de M. ROCARD en 1988 en témoigne et d'une certaine façon aussi **la constitution de la gauche plurielle après 1995, qui en dépit de l'apport des verts ne parvient pas réellement à mordre sur la droite.**

Contrairement à ce que l'on aurait pu craindre les cohabitations n'ont pas été un dynamitage de la Vème République, elles n'ont pas créé d'instabilité au sommet de l'Etat, elles n'ont pas causé de crise de régime ; toutefois elles affectent la capacité d'agir et de décider. Dans le domaine intérieur, l'action du Premier ministre est freinée, soit qu'il s'épuise dans une stratégie d'affrontement politique avec le chef de l'Etat, soit qu'il s'enlise dans une stratégie d'évitement, de déminage précoce des conflits. Dans les domaines de préemption présidentielle, la politique étrangère et la défense, le gouvernement est amené à composer. En effet, pour ne pas entamer le crédit de la France sur la scène internationale et l'autorité de l'exécutif dans la conduite des affaires étrangères, le Gouvernement et le Président sont

obligés de s'entendre. D'où une certaine atonie de notre diplomatie. Les cohabitations parce qu'elles entraînent un parasitage de la décision au sommet de l'Etat, épuisent ce qui fait la vigueur de la Vème République : la force et la dynamique de l'exécutif.

L'invention du monstre

La division du pouvoir exécutif entre un Président de la République, élu au suffrage universel direct et un gouvernement politiquement responsable devant le parlement appartenant à des camps opposés n'avait jamais été réellement envisagée comme possible ou a fortiori théorisée. Depuis 1962 et jusqu'en 1986, la plupart des constitutionnalistes s'accorderont à penser que, selon la tradition gaulliste, un échec de la majorité présidentielle aux législatives pousserait le chef de l'Etat à démissionner.

Lorsque dans l'émission « Grand Jury RTL - Le Monde » du 18 février 1986, Edouard Balladur posa le premier, ce que pourraient être les principes d'une future cohabitation si, au milieu du mandat présidentiel de François Mitterrand, les élections législatives étaient remportées par la droite, très nombreux furent les observateurs qui considérèrent sa proposition comme incongrue. Plus sévèrement, certains la jugèrent comme une sorte de monstruosité institutionnelle et politique. Raymond Barre, ex Premier Ministre, fut alors un des plus virulents adversaires de la cohabitation, dont il stigmatisa les défauts en ces termes : *« Il n'y a pas de plus grand danger [...] que ce retour à une conception du fonctionnement des institutions qui aboutirait à l'effacement du Président de la République et au retour néfaste du régime des partis »*.

En envisageant que la cohabitation débouche aussitôt sur une obstruction ou la dénaturation accélérée du régime, les opposants au principe de la cohabitation se trompaient. Ils avaient tort, car leur raisonnement niait **« l'hybridisme » de la Vème République**. Ils méconnaissaient des lignes de forces et des dynamiques très particulières à ce régime, qui l'ont finalement préservé : **L'origine parlementaire du régime instauré le 4 octobre 1958, que la cohabitation permet de redécouvrir en remplaçant le chef du gouvernement au cœur de la toile ; la légitimité particulière retirée par le Président de son élection nationale au suffrage universel direct depuis 1962 qui le protège efficacement**. Outre qu'ils interprétaient de façon trop restrictive la lettre de la constitution, les « non cohabitationnistes » appliquaient à la situation une leçon anachronique tirée de l'histoire de la IIIème République : lorsque Mac Mahon, après les élections législatives de 1877 remportées par ses adversaires républicains, fut sommé par Gambetta de se soumettre ou de se démettre, ou encore lorsqu'en juin 1924, le Président de la République, Alexandre Millerand échoua dans sa tentative d'imposer comme Premier ministre François Marsal qui n'était pas issu des rangs du Cartel des gauches, majoritaire à la chambre des députés. Mais, ces deux situations, qui, dont la première entraîna la mise sur la touche du Président de la République et l'autre sa démission, n'étaient évidemment pas transposables à l'époque contemporaine. En effet, sous la Vème République, le chef de l'Etat dispose de pouvoirs propres et d'une sphère d'influence suffisamment vaste pour n'être pas être réduit à l'alternative : se soumettre ou partir.

Il convient d'ailleurs de noter que la question de la cohabitation posée en 1986 n'était pas si incongrue et nouvelle qu'on feignit de le croire alors. Au cours des 28 années qui s'écoulèrent depuis l'instauration de la Vème République, elle avait été évoquée à quelques reprises, mais de façon, il est vrai, généralement allusive. Les constituants n'en avaient pas tout à fait ignoré l'éventualité. Aussi les articles consacrés dans la Constitution au rôle du Président de la République ont été rédigés pour permettre au chef de l'Etat de sauvegarder en toutes circonstances sa fonction d'arbitre et sa liberté d'initiative. **Les quatre Présidents de la Vème République ont en outre manifesté une attitude constante, en refusant d'accepter que les élections législatives puissent avoir une incidence sur la durée de leur**

mandat : de Gaulle en 1967 ; Pompidou en 1973 ; Giscard d'Estaing en 1978 ; Mitterrand en 1986 et 1993. Celui-ci déclarait d'ailleurs dans un entretien télévisé le 18 février 1993 : « *je n'ai pas l'intention de démissionner si se produit un changement de majorité [...]. Je vous fais une réponse qui est exactement celle du Général de Gaulle, celle de M. Pompidou et celle de M. Giscard d'Estaing...* » et à titre posthume il eut pu ajouter « *et encore celle de M. Chirac* ».

La cohabitation est à la réflexion moins une étonnante monstruosité institutionnelle que le produit hybride d'une constitution chauve-souris qui ne s'apparente ni au modèle parlementaire, ni au régime présidentiel. Georges Pompidou disait de façon relativement optimiste : « *Notre système précisément parce-qu'il est bâtard est peut-être plus souple qu'un système logique* ». Les premières cohabitations, de 1986 à 1988 et de 1993 à 1995, ont plutôt donné raison à ce point de vue, prouvant à la fois l'originalité du système constitutionnel de 1958 et l'adaptabilité des institutions. Au travers de deux « petites » alternances de 1986 et de 1993 (on appelle ainsi le changement de majorité parlementaire sans coïncidence avec la majorité présidentielle) était, par ailleurs, pleinement confirmé le caractère définitivement démocratique du régime et de ses règles du jeu. **Les deux premières cohabitations ont, d'une certaine manière, permis de clarifier par l'usage quel était le domaine minimal des compétences exclusives du Président de la République** et le champ de compétences partagé entre les deux chefs de l'exécutif. Elles ont aussi conduit à l'établissement d'un code de bonne conduite entre le gouvernement et l'hôte de l'Elysée.

Envisagées comme des parenthèses institutionnelles et politiques, avant des élections proches, les premières cohabitations ont finalement donné de la constitution une lecture renouvelée, en poussant chacun des acteurs à explorer à son profit les marges et les retranchements du texte fondamental. La troisième cohabitation en raison de sa durée a en revanche modifié substantiellement la donne.

La cohabitation comme parenthèse institutionnelle

Dans sa brève allocution du 24 mars 1993, au lendemain du second tour, François Mitterrand a balisé ses domaines de compétences : la politique étrangère et la défense, et ses domaines de vigilance : la construction européenne et la cohésion sociale, auxquels s'ajoute l'exercice plein des pouvoirs qu'il tire de la constitution pour garantir la continuité de l'Etat, le bon fonctionnement des pouvoirs publics et la protection des libertés fondamentales. A contrario, il définit le champ d'action du gouvernement : les affaires intérieures et la politique économique et sociale. Solidité des institutions ou sagesse des hommes, **la Constitution a bien résisté à l'épreuve des cohabitations**. C'est une première constatation. La seconde est que le Président de la République dont les pouvoirs sont grandement restreints durant ces périodes, n'en a pas été pour autant réduit à l'inaction politique, ni encore empêché d'exercer les fonctions qui lui sont dévolues par la Constitution. En cohabitation toutefois son action ne peut se traduire au plan normatif et financier, il ne lui reste donc comme protection, rien que la constitution et comme aiguillon, rien que la politique. Il faut à cet égard souligner que **chaque cohabitation suit une dramaturgie propre** qui dépend du rôle que les protagonistes tiendront au dénouement de la pièce : la prochaine élection présidentielle. Durant la première cohabitation, François Mitterrand n'avait pas abandonné l'idée de briguer un second septennat. Aussi chercha-t-il à marquer des points contre le camp adverse, en exploitant au maximum les défaillances du gouvernement. Jacques Chirac dans le rôle du compétiteur, se montra particulièrement offensif, au risque d'être à plusieurs reprises déstabilisé par un Président de la République qui, embusqué derrière ses prérogatives institutionnelles, n'en était pas moins décidé à lui donner politiquement la réplique. Ainsi, François Mitterrand refuse de signer certaines ordonnances préparées par le gouvernement en 1986. Il fait connaître ses réticences à propos de la réforme du statut de la Nouvelle-Calédonie et sa désapprobation à

propos du projet de loi supprimant « *l'autorisation administrative de licenciement* ». Il déplore également, le 12 novembre 1986, le contenu du projet de réforme du code de la nationalité. Sa visite à la famille de Malik Oussebine, décédé au cours d'une manifestation étudiante, signifie une condamnation politique du projet Devaquet sur l'université. De même, lorsqu'il reçoit le 1^{er} janvier 1987 une délégation de cheminots grévistes, il manifeste ses distances par rapport à la politique sociale du gouvernement.

A travers ces prises de position antigouvernementales, François Mitterrand est ainsi parvenu à maintenir une image politique dont il a tiré un grand bénéfice au cours de la campagne présidentielle de 1988. A l'inverse, Jacques Chirac, Premier ministre, après avoir vainement cherché à rogner les pouvoirs du Président de la République, notamment dans les domaines de la politique étrangère ou de la défense, a dû maladroitement battre en retraite face à la détermination du chef de l'Etat à soutenir l'intégralité de ses prérogatives constitutionnelles.

Comme la première cohabitation a permis de cerner le périmètre d'action du Président de la République et du gouvernement, les querelles de compétence sont moins nombreuses au cours de la deuxième cohabitation. En outre, l'opposition politique entre le chef de l'Etat et son Premier ministre n'est pas avivée par la probabilité d'une rivalité aux prochaines élections présidentielles. Le Président, malade, ne pouvait raisonnablement songer à briguer un troisième mandat. Cependant, l'incidence de cette échéance électorale sur le climat de la cohabitation n'est pas négligeable. En effet, Édouard Balladur ayant intériorisé assez tôt l'hypothèse selon laquelle il pourrait être lui-même candidat à la présidence de la République, doit dégager une image de responsable politique plus consensuel que Jacques Chirac, son concurrent déclaré à droite. C'est pourquoi, il évite soigneusement de donner prise à la critique élyséenne qui affaiblirait son image de rassembleur. Face au Chef de l'Etat, Edouard Balladur, dans cet esprit, fuit la polémique et évite d'engager le fer. Il tempore sur de nombreux dossiers comme ceux de l'école, de la programmation militaire et de la question algérienne, préférant comme sur la question des essais nucléaires céder au Président de la République qu'être mis en difficulté. D'où une cohabitation relativement attentiste et consensuelle, au cours de laquelle le Premier ministre et le Président de la République ne s'affrontent guère sur le fond et ne prennent pas l'opinion publique à témoin de leurs différends. **Les cohabitations de 1986 – 1988 et de 1993 – 1995 n'offrent donc pas tout à fait le même aspect. La première est celle d'une cohabitation-compétition** qui voit l'action gouvernementale contrariée, **la deuxième d'une cohabitation-compromis** et d'une action gouvernementale diluée. **Mais ces deux premières cohabitations, en raison de leur courte durée, apparaissent surtout comme des parenthèses** dans le fonctionnement de la Vème République. Leur incidence sur la vie politique française et les institutions est en fin de compte limitée. **Au plan politique**, les deux premières cohabitations sont vécues **comme des périodes de réadaptation, censées déboucher sur un retour à la « normale »**, lorsque après les élections présidentielles, majorité parlementaire et majorité présidentielle seront à nouveau en phase. Ce point ne fait pas vraiment question ; en cas de victoire à la présidentielle en 1988 et 1995, la droite dispose déjà d'une majorité parlementaire pour gouverner. Pour la gauche, le succès à la présidentielle entraîne ipso facto la dissolution. En 1988, le risque d'une nouvelle cohabitation après la réélection de François Mitterrand apparaît théorique. En 1995, la question est purement hypothétique. Durant les septennat de François Mitterrand, **les cohabitations apparaissent également comme des parenthèses institutionnelles**. Certes durant ces périodes **l'équilibre des pouvoirs** est sensiblement modifié, **mais l'axe de cet équilibre n'est pas déplacé. Le Chef de l'Etat reste bien le pivot institutionnel de la Vème République**. Certes le Gouvernement voit sa capacité d'initiative étendue au détriment du Président, certes la fonction du Premier ministre prend du relief, certes le rôle du Parlement est accru mais jamais l'autorité du Chef de l'Etat n'est réellement amoindrie, ni sa magistrature affaiblie. Il reste aux yeux de tous le garant des institutions, l'arbitre à l'intérieur,

le seul représentant légitime de la France à l'étranger. **L'essence même de la fonction présidentielle étant préservée**, le Président de la République, quel qu'il soit est assuré au sortir de la cohabitation de recouvrer sa pleine capacité d'action.

Il n'en va pas de même de la troisième cohabitation, qui en raison de sa durée étendue à toute une législature et de ses effets ne peut s'interpréter comme une phase transitoire.

Le caractère primoministériel de la troisième cohabitation

En décidant de dissoudre l'Assemblée Nationale et en convoquant de nouvelles élections législatives, Jacques Chirac en 1997 a précipité le retour au pouvoir des socialistes et de leurs alliés et ouvert une troisième période de cohabitation qui, à la différence des précédentes, s'inscrit immédiatement dans la durée d'une législature complète. Cinq ans qui font coïncider à la fois le terme du septennat présidentiel et le mandat des députés nouvellement élus. Jacques Chirac expérimente, cette fois comme Président, le cas de figure « extraordinaire » qu'il avait imposé le premier en 1986 à François Mitterrand, avec les risques de se voir retourner, sans politesse excessive, la logique du rapport de force issu des élections anticipées qu'il a provoquées de manière irréfléchie. La boucle serait bouclée, **l'apprenti sorcier est pris à son propre piège. L'inventeur de la cohabitation en 1986** se voit imposer, et pour de longues années, un partage du pouvoir abhorré. Mais le chef de la droite gaulliste, l'héritier des pères fondateurs de la Vème République en redoublant, comme président, son « coup cohabitationniste » **aura à la différence de son prédécesseur pris le risque d'exposer sa fonction. François Mitterrand** s'était vu imposer la cohabitation et **était rentré aussitôt en résistance**, pour éviter que l'union de la gauche rassemblée autour de lui ne se délite ; résistance politique donc et même résistance physique et morale dans la longue fin de son second mandat. **Jacques Chirac** au désarroi d'avoir causé son propre malheur, ajoute l'obligation **de devoir gérer l'impuissance**. Personne ne croit en effet, comme il le prétend dans son allocution du 14 juillet 1997, qu'il aura en tout le « dernier mot ». En prise avec le gouvernement de Lionel Jospin pendant cinq ans, il lui faudra attendre, la dernière année de son mandat, pour forcer l'allure de ce qui n'aura été finalement qu'un long galop d'essai pour tenter de reconquérir en 2002 le pouvoir présidentiel abdiqué en 1997. La troisième cohabitation est une course de fond avec de très rares et courtes phases d'accélération pour tester l'adversaire et un sprint final amorcé vraiment le 14 juillet 2001 lors de l'intervention de Jacques Chirac à l'occasion de la fête nationale, dans laquelle le Président se livre à une critique réglée du Gouvernement. Jusqu'à cette date où il tente de reprendre l'initiative, c'est peu dire que le chef de l'Etat ne mène pas une course en tête. Le positionnement de Jacques Chirac face au gouvernement est d'ailleurs révélateur de son impuissance. Il est symptomatique par exemple de relever, comment il cherche à tirer profit des résultats positifs du gouvernement, en surfant sur la vague. C'est particulièrement vrai de 1997 à 2000 quand Jacques Chirac exploite pour son propre compte les succès du gouvernement dans la lutte contre le chômage, les bons résultats économiques, les réussites de la politique industrielle. Comme en atteste la courbe des sondages, Jacques Chirac tire finalement moins d'avantages des situations où il cherche à mettre le gouvernement en difficulté (35 heures, vache folle, AZF) que lorsqu'il s'approprie le bilan gouvernemental et vole au secours de la victoire (création d'Airbus, résolution du chômage, gestion de la crise de Vimy, passage à l'Euro, etc...).

Dans le domaine de compétences particulières du chef de l'Etat la diplomatie et la défense, d'entrée de jeu le gouvernement de Lionel Jospin accepte de cogérer sans heurt apparent les grands dossiers. Il ne remet pas en question les acquis des deux premières années du mandat présidentiel : par exemple la réforme de la défense ou la professionnalisation des armées, ou encore la position prise à l'égard de l'OTAN. Pour ces raisons, parce que dans ces domaines de compétences Lionel Jospin assume pleinement son rôle de Premier Ministre sans

contester le sien au chef de l'Etat, la troisième cohabitation laisse une impression lisse voire positive. Certains commentateurs¹ ont même souligné que la cohabitation tempérerait considérablement les excès du présidentielisme à la française et que l'administration des questions internationales et de défense étaient devenues depuis 1997, une activité plus réfléchie, plus concertée, moins sujette à l'improvisation. **La cohabitation Chirac-Jospin introduit, en effet une meilleure concertation au sein de l'exécutif et une meilleure association des experts au processus de décision.** L'information circule mieux entre les différents niveaux de la hiérarchie. A travers l'institutionnalisation des comités et des conseils restreints, le processus de discussion est mieux formalisé et pour tout dire rationalisé. Les avis sont plus nombreux, sans pour autant que l'allongement des circuits de décision ne paralyse le fonctionnement de la machine politico-administrative ou n'affecte la rapidité de réaction de la diplomatie de la France. **Les crises à chaud ont été traitées en temps utiles** (Côte d'Ivoire, Kosovo). Les divergences, lorsqu'elles apparaissent, sont rapidement résolues. Cette cohabitation n'a pas affaibli l'efficacité du système décisionnel face à l'urgence, ni la gestion au jour le jour. Elle a rendu le processus de prise de décision moins chaotique, moins dépendant de la volonté d'un seul homme, diminuant par là les risques d'erreur. **Elle débouche sur une régulation relativement positive** de la gestion des dossiers du domaine réservé ou partagé. Disons-le clairement : au quotidien la cohabitation en politique étrangère n'est pas ce « régime détestable » fustigé par certains hommes politiques. Disons-le aussi clairement dans la durée, elle conserve tout son caractère toxique comme un poison qui engourdit les muscles avant la tétanie. Le manque de souffle de notre politique extérieure sur certains sujets essentiels tels la construction européenne en témoigne. Les embarras rencontrés durant la présidence française de l'Union européenne et le sommet de Nice, sont largement dus à la difficulté de gérer en même temps le compromis interne et la négociation avec les partenaires de la France. *L'aggiornamento* de la politique africaine de la France arrêté de concert par le Gouvernement et le Président en 1998 est brouillé par la survivance d'une diplomatie élyséenne qui émet avec régularité vers les capitales africaines des signaux réservés ou contraires à la réforme. De même, la gestion de la crise internationale après le 11 septembre est compliquée parce qu'elle révèle au travers des attitudes publiques sinon des divergences d'approche, du moins des différences de postures face aux événements qui poussent les médias à surinterpréter les discours et les gestes des deux responsables de l'exécutif dans la perspectives de la campagne électorale toute proche.

Parce qu'elle se place d'emblée dans la durée, la **troisième cohabitation**, construite à partir des expériences antérieures, aboutit à une gestion rationalisée du pouvoir exécutif, sans chasse gardée présidentielle . Mais alors que les deux premières cohabitations, avaient exclusivement affecté les relations entre le gouvernement et le Président de la République, sans transformer l'équilibre des trois pouvoirs Législatif, Exécutif et Judiciaire, la troisième non seulement **entraîne une modification du rapport de forces à la tête de l'Etat : jamais le pouvoir du Premier Ministre n'a été aussi fort ; jamais l'autorité du Chef de l'Etat aussi faible, mais elle conduit aussi à une redistribution des cartes au profit du Parlement et de l'Autorité judiciaire.** La première cohabitation est marquée par un rapport antagoniste au cœur de l'exécutif entre le chef de l'Etat et son Premier ministre. Le Premier ministre cherche à affaiblir le chef de l'Etat en lui contestant même ses prérogatives. On essaie ainsi de le priver, au travers des nominations dans la haute fonction publique ou en interrompant le fil télégraphique entre le Quai d'Orsay et l'Élysée, des sources d'informations administratives et diplomatiques, nécessaires à son action. En vain ! Pendant la deuxième cohabitation, le Premier ministre trouve avec le chef de l'Etat un terrain de compromis et refuse publiquement d'en découdre. Il mise sur l'usure d'un chef de l'Etat affaibli par la maladie. Édouard Balladur, dans son commerce avec François Mitterrand, croit pouvoir gagner une légitimité qu'il n'a pas. Il oeuvre aux pieds du lit élyséen afin de justifier une

¹ voir l'article de COHEN S. « La diplomatie française dans la cohabitation » *Esprit* Juin 2000 pp 45-46.

place usurpée à l'élection de 1995. Il échoue ! Fort de ces expériences, Lionel Jospin ne fait pas du rapport avec le Chef de l'Etat l'axe structurant de la troisième cohabitation. Il ne défie pas le Président, il préférerait agir et pouvoir l'ignorer. Aussi ne s'épuise-t-il pas dans une stratégie d'affrontement où il a plus à perdre qu'à gagner. Il cherche au maximum à rationaliser et à dominer les tensions qui peuvent apparaître entre les deux pôles de l'exécutif. Sans contester les compétences présidentielles, le gouvernement de Lionel Jospin en enserme l'exercice dans les mailles étroites de procédures très formalisées des prises de décision de l'exécutif qu'il s'agisse d'actes réglementaires ou d'actes de gouvernement. Il systématise ainsi, s'agissant de la gestion de crise, la tenue de comités à son niveau en présence des représentants du Président de la République et de conseils restreints autour du chef de l'Etat. Comme l'éclatement de conflits est dangereux au sein de l'exécutif, leur déconfinement profite aux deux autres pouvoirs. Symboliquement, politiquement et institutionnellement, dans les limites des possibilités constitutionnelles, le gouvernement ou Lionel Jospin contrecarre les initiatives présidentielles en s'appuyant sur les autres pouvoirs. Il débride ainsi le contrôle de l'Assemblée sur l'Exécutif et favorise l'émancipation de l'Autorité judiciaire. Il fait ainsi d'une pierre deux coups. Il affaiblit le Président, il se dégage des marges propres au carrefour des échanges avec les deux autres pouvoirs. A travers une lecture primoministérielle de la Constitution dans un dialogue de responsabilité avec le Parlement, dont il renforce le rôle, il assure son pouvoir et la légitimité de son action. En faisant de la réforme de la justice et de l'autonomie du parquet une ligne directrice de sa politique, il place le Chef de l'Etat au pied du mur. Face aux attentes des juges, le Président se retrouve en butte à des contradictions personnelles et politiques qu'il ne sait surmonter. Il se contredit sur la réforme de la justice dont il bloque l'adoption en ne convoquant pas le Congrès et s'enferme, comme le poisson à l'hameçon, dans le débat sur la responsabilité pénale du Chef de l'Etat.

En plaçant ainsi en perspective les trois cohabitations on s'aperçoit qu'elles furent propices à une évolution des pratiques et des mœurs politiques. Contraintes de gouverner ensemble, la droite et la gauche ne pouvaient plus gouverner en secret. A l'évidence, les cohabitations successives ont poussé non seulement à la rationalisation du travail de l'exécutif mais encore à sa transparence. Elles ont surtout permis, dans une actualité de la vie politique française dominée par la lutte contre la corruption et le financement illicite des partis, de libérer les juges de l'emprise de l'exécutif. La droite et la gauche au pouvoir se tiennent par la « barbichette », ni Matignon, ni l'Elysée ne peuvent sans retour de bâton manipuler ou tenter de contrôler les institutions judiciaires. A cet égard, **la troisième cohabitation en favorisant délibérément une distribution des pouvoirs vers le législatif et le judiciaire a amorcé une transformation de nos institutions.**

Les métamorphoses du régime

Les conditions dans lesquelles la cohabitation est intervenue, les pratiques ou les réformes qu'elle a fait naître ont amorcé une métamorphose du régime. Cette transformation touche d'abord le pouvoir présidentiel.

Provoquée contre l'esprit de la Constitution et à contre temps, alors que la reprise des essais nucléaires et la suppression du service national arrêtées solitairement par le Chef de l'Etat rétablissaient une vision présidentialisée de la Vème République, l'organisation d'élections anticipées en 1997 semble avoir compromis pour longtemps le recours au droit de dissolution par le Chef de l'Etat. La suppression du septennat et l'alignement du mandat présidentiel sur les autres mandats électifs à la suite du référendum du 24 septembre 2000, contribuent à inscrire la fonction présidentielle dans une nouvelle dynamique. Elu pour cinq ans comme les députés, le Chef de l'Etat est un peu moins qu'avant le garant de la continuité de l'Etat et l'arbitre entre les pouvoirs. L'adoption du quinquennat qui vise à limiter le risque de cohabitation, n'acquiert d'ailleurs logiquement son plein sens que couplée à une

conception d'un président plus acteur qu'arbitre. La métamorphose des institutions engagée entre 1997 et 2002 concerne aussi le Parlement qui voit ses pouvoirs de contrôle renforcés avec en particulier la multiplication des procédures d'enquêtes et de missions d'information (Rwanda, exportations d'armement, syndrôme du golfe) ainsi que la réforme de la procédure budgétaire. Cette transformation affecte enfin positivement le pouvoir des juges, avec la « libération » des parquets qui ne reçoivent plus désormais de directives dans la gestion des dossiers individuels et qui bénéficient des dispositions nouvelles relatives à la levée du secret entourant certaines décisions de l'exécutif.

La Vème République est née d'un putsch, de la guerre de décolonisation en Algérie, d'une volonté de renforcer l'exécutif, dessein encore augmenté par la réforme de 1962 et l'élection au suffrage universel du Président de la République. A l'origine, les rédacteurs de la Constitution de 1958 ont inscrit dans notre loi fondamentale, une répartition très stricte du pouvoir, laissant peu de marge au parlement et soumettant le judiciaire au risque d'arbitraire et d'ingérence de l'exécutif. Le législatif est privé du pouvoir d'initiative puisqu'il ne détermine même pas son ordre du jour. Avec l'article 49.3 le contrôle de l'exécutif est fortement encadré. Le pouvoir normatif du Parlement est restreint au plan budgétaire. L'autorité judiciaire, qui n'est même pas qualifiée de pouvoir judiciaire est elle cadencée par un système de nomination des magistrats par l'exécutif et le rôle directif de parquets qui lui sont totalement subordonnés. Née d'une grave crise de régime et de l'autorité de l'Etat, la Vème République s'apparente à une entreprise d'accaparement des autres pouvoirs par l'exécutif, l'élection présidentielle directe légitimant après 1962 cette confiscation en donnant, en temps normal, à la majorité présidentielle le pas sur la majorité parlementaire.

Avec maturité et mesure les électeurs par le choix de l'alternance en 1981 puis l'expérience réitérée des cohabitations ont exprimé **leur volonté d'une normalisation et d'une modernisation du régime**. L'opinion semble avoir compris à la longue, l'étroitesse du jeu démocratique qui découle de la place assignée au législatif et au judiciaire par la Constitution. Aussi a-t-elle intentionnellement recherché à desserrer cette contrainte en imposant avec les cohabitations successives un contre pouvoir au cœur même de l'exécutif. **Les cohabitations ont non seulement produit une incontestable évolution des mœurs politiques françaises et de la pratique du pouvoir, mais elles ont commencé à purger la Vème République du césarisme qui la marqua à sa naissance. A cet égard, la troisième cohabitation réfrène les excès de l'exécutif, mais contribue aussi à l'enhardissement du législatif et à l'émancipation du judiciaire au nom de la transparence de l'action publique.**

Au sortir de l'actuelle cohabitation une **mutation en douceur de la Vème République se dessine autour de trois lignes** :

- une reformulation du pouvoir présidentiel,
- le renforcement du rôle du Parlement,
- la réforme de la justice.

Cette mutation n'implique pas forcément un grand soir constitutionnel, que nos concitoyens attachés à la stabilité des institutions, ne réclament pas, mais elle nécessite des adaptations de notre droit.

Plusieurs réformes méritent en effet d'être mises en chantier rapidement pour achever la toilette constitutionnelle engagée depuis 1997. S'agissant du Président de la République, elles concernent la révision de l'article 68 sur la responsabilité pénale du Chef de l'Etat, un amendement envisageable de l'article 12 sur la dissolution. S'agissant du Parlement elles portent sur la modification en cohérence des alinéas 1 et 3 de l'article 49, l'assouplissement de

l'article 40 sur le vote des dépenses et enfin la révision des dispositions relatives à la détermination de l'ordre du jour. En ce qui concerne la justice, il s'agit de mener à son terme la réforme constitutionnelle sur le rôle du Conseil Supérieur de la Magistrature et le pouvoir de nomination des juges.

Enfin il apparaît indispensable de poursuivre l'adaptation des modes d'élection et des règles de cumul concernant les députés et les sénateurs : l'instauration d'une part de représentation proportionnelle à l'Assemblée Nationale répondrait au souci d'une représentation plus fidèle de la diversité politique de notre pays. Le scrutin, le mode et la durée du mandat sénatorial devraient être réformés en profondeur. S'agissant du gouvernement la pratique du non cumul d'une fonction gouvernementale et d'un mandat exécutif local devrait être érigée en principe.

La séquence entre les élections présidentielles et législatives de 2002 est finalement propice au développement du débat sur la clarification et le rééquilibrage des responsabilités institutionnelles. L'instauration du quinquennat n'est pas « la pentecôte ». L'esprit de la Constitution n'en a pas été définitivement éclairci. Tout au plus peut-on constater que cette réforme ne va pas dans un sens contraire à la **présidentialisation du régime**. Complétée par d'autres amendements de la Constitution, elle encouragerait même plutôt cette mue avec un Président certes, qui ne serait plus pénalement intouchable, qui verrait certains pouvoirs exceptionnels réduits (désuétude de l'article 16, limitation du pouvoir de dissolution), mais qui conserverait l'essentiel de ses attributions. **Un Président plus actif et, sans doute plus vigilant dans l'exercice de ses compétences** qu'il s'agisse de ses prérogatives constitutionnelles ou du domaine réservé. Le développement du rôle du Parlement qui s'exerce surtout au détriment de la maîtrise gouvernementale, n'est en réalité pas antinomique de cette évolution. Mais **ce schéma implique de retrouver une conjonction entre majorités parlementaire et présidentielle et que le chef du Gouvernement à nouveau s'efface derrière l'autorité du chef de l'Etat**.

L'inversion du calendrier ménage une chance de sortir de la cohabitation et de permettre cette mutation en douceur des institutions. Encore faut-il que les résultats de l'élection présidentielle et des législatives, dont les modalités sont aussi différentes que leur objet, ne débouchent pas **sur une quatrième cohabitation. Celle-ci serait fatale !** Elle consacrerait durablement l'abaissement de la fonction présidentielle et bloquerait de surcroît toute évolution positive et en douceur du régime. Empêtrée selon toute vraisemblance dans un débat constitutionnel et une crise de régime, le pays n'en sortirait pas gagnant.

Il faut donc l'éviter. On peut espérer que la dynamique des élections présidentielles sera suffisante pour assurer la victoire aux législatives. On peut tabler sur la sagesse politique des Français. Mais par précaution et par souci de clarté démocratique ne convient-il pas à l'occasion des législatives d'alerter les esprits sur le risque d'une nouvelle cohabitation, de poser le dilemme, de proposer des solutions ? **Le débat sur l'avenir et le fonctionnement des institutions sera donc central dans cette campagne**. Si l'on revient au constat de départ sur la difficulté plus grande pour la gauche que pour la droite d'emporter les législatives, peut-être faut-il aller plus loin et envisager d'autres initiatives, même si les marges sont étroites. On pourrait bien sûr convoquer **le Parlement en session extraordinaire pour faire voter une loi réformant le mode de scrutin, et instiller une dose de proportionnelle**. Politiquement les formations de la gauche plurielle y sont favorables ; les Français en revanche pourraient mal réagir à une entreprise engagée tardivement et comme un coup de force.

Une autre solution serait d'entreprendre **l'élargissement de la gauche plurielle vers le centre**, en acceptant la participation au gouvernement de représentants de formations

faisant du refus de la cohabitation, de la modernisation des institutions et de l'engagement européen une cause commune. D'une certaine façon l'accouchement aux forceps de l'UEM permet **d'envisager comme possible une recomposition au centre, recomposition déjà perceptible lors du vote de l'inversion du calendrier électoral pour les échéances de 2002**. On pourrait aller plus loin encore et fédérer cette alliance autour d'**un projet de référendum sur les institutions** (la justice, la responsabilité pénale du Chef de l'Etat...), voté dans la foulée des législatives.

Conclusion

Chaque cohabitation s'est enrichie des conséquences de la précédente, qu'il s'agisse du comportement des acteurs ou des modes de gestion du pouvoir. Chaque cohabitation est naturellement colorée par la psychologie des personnes appelées à exercer ensemble le pouvoir exécutif. Rien à voir entre le Jacques Chirac, Premier ministre belliqueux, recherchant les occasions d'en découdre avec François Mitterrand, et Jacques Chirac Président de la République, s'obligeant à la longue patience de la cohabitation avec Lionel Jospin, chacun acceptant les compétences de l'autre, tirant avantage des succès d'un bilan commun.

Au cours de la troisième cohabitation, et sauf la dernière année, la passion politique ne s'extériorise pas au sommet, elle se déchaîne sur d'autres arènes : le Parlement et le prétoire. De ce fait, la troisième cohabitation amorce des évolutions institutionnelles qui pourraient déboucher en 2002 sur un régime nouveau caractérisé par :

- une reformulation du pouvoir présidentiel,
- le renforcement du rôle du Parlement,
- une neutralité plus grande de l'exécutif par rapport au judiciaire.

En effet, à force de durer et de se répéter, la cohabitation ne peut plus seulement être envisagée comme interprétation possible de la Constitution, elle signale un dysfonctionnement et appelle une transformation nécessaire des institutions amorcée par le référendum de septembre 2000 sur le quinquennat. **Alors que les deux cohabitations imposées à François Mitterrand avaient finalement permis de tester la plasticité et la résistance de nos institutions, la troisième beaucoup plus longue les a exténués, tant politiquement que constitutionnellement. Une quatrième cohabitation intervenant en début de mandat présidentiel leur serait évidemment fatale. Il faut à tout prix l'éviter et se donner les moyens institutionnels et politiques pour sortir définitivement de la cohabitation.**